

Département du Bas-Rhin
COMMUNE DE FROHMUHL



**Procès-Verbal de la séance ordinaire du
Conseil Municipal du 05 août 2026**

Date de convocation : 31 juillet 2026	Le cinq août deux mille vingt-six à 20 heures 15 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Didier FOLLENIUS
Date d'affichage : 7 août 2026	Secrétaire de la séance : Véronique MERTZ
Transmission en Sous-préfecture 7 août 2026	<u>Présents :</u> Didier FOLLENIUS, Christine NISS, Jérémy KURTZ, Dominique THELLYERE, Véronique MERTZ, Michel DANN, Emilie VERCLEYEN, Isabelle MATHIS, Patrick BURGER
Membres en exercice : 11	<u>Représentés:</u> Delphine LOTH représentée par Véronique MERTZ, Laura BONAPARTE représentée par Emilie VERCLEYEN
Présents : 9	<u>Excusés:</u>
Votants : 11	<u>Absents:</u>

Ordre du jour:

01. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 10 JUIN 2026
02. AUTORISATION DONNEE A L'ARCHITECTE POUR LE LANCEMENT DES APPELS D'OFFRES RELATIFS A L'OPERATION DE TRAVAUX DE RENOVATION DU FOYER ET GITE
03. DIVERS

M. le Maire démarre la séance à 20h15 en souhaitant la bienvenue aux personnes présentes. Il indique les représentés et leurs représentants Delphine LOTH représentée par Véronique MERTZ, Laura BONAPARTE représentée par Emilie VERCLEYEN.
Le quorum est de 6. Celui-ci étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Désignation du secrétaire de Séance

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Véronique MERTZ comme secrétaire de séance.

Délibérations du conseil:

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 10 JUIN 2026 DEL_2026_50

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal le procès-verbal de la séance du 10 juin 2026.

À cette occasion, M. BURGER Patrick déclare ne pas approuver le procès-verbal, estimant que la retranscription des votes concernant la délibération n° DEL_2026_49 (Logement vacant 15 rue des Ecoles) est inexact.

M. Burger propose les votes suivants :

- Pour : 10
- Abstention : 1

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède au vote.

Résultat du vote :

- Pour l'approbation du procès-verbal : 9
- Contre : 1 (Burger)
- Abstention : 1 (Mathis)

En conséquence :

Article 1 : Le procès-verbal de la séance du 10 juin 2026 est approuvé à la majorité des membres présents et représentés.

Article 2 : Le refus de M. Burger d'approuver le procès-verbal, ainsi que les motifs exposés, sont portés au présent procès-verbal.

OBJET : AUTORISATION DONNEE A L'ARCHITECTE POUR LE LANCEMENT DES APPELS D'OFFRES RELATIFS A L'OPERATION DE TRAVAUX DE RENOVATION DU FOYER ET GITE DEL_2026_51

Le Conseil municipal,

Vu le Code de la commande publique (le cas échéant) ;

Vu le projet de rénovation et extension du foyer et gîte ;

Vu le contrat de maîtrise d'œuvre conclue avec le bureau d'études « ATELIER THOMAS ARCHITECTES » ;

Considérant que les études de conception sont suffisamment avancées pour permettre la consultation des entreprises ;

Considérant qu'il convient d'autoriser le maître d'œuvre à préparer et lancer les procédures de consultation des entreprises afin d'assurer le bon déroulement de l'opération ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 – D'autoriser l'architecte, en sa qualité de maître d'œuvre, à préparer le dossier de consultation des entreprises et à lancer les appels d'offres relatifs aux travaux de rénovation et extension du foyer et gîte.

Article 2 – Il est précisé que cette autorisation concerne uniquement le lancement de la consultation des entreprises. Le choix des entreprises et l'attribution des marchés demeurent soumis à l'approbation de l'autorité compétente, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

Votants : 11 Pour : 8 Contre : 2 (Burger, Loth) Abstentions : 1 (Mathis)

Aucun autre point n'étant soulevé, M. Le Maire clôture la séance.

Didier FOLLENIUS
Président de séance

Véronique MERTZ
Secrétaire de séance

